



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 10 avril 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 24      Procurations : 5      Membres excusés : /      Votants : 29      Pour : 29**

**Date convocation : 02/04/2021**

**Compte rendu affiché le : 12/04/2021**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Didier ZERBIB à Magali PATINET, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN, Sébastien CHAUDERON à Raphaël RIGACCI, Pascal NGUYEN à Morgane CARRA, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

**Excusés :** /

**Secrétaire :** Xavier BERLUTEAU

<p>N° DEL/2021-029</p> <p style="text-align: center;"><b><u>OBJET :</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>AMENAGEMENT</b></p> <p><b>SDEHG : EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATION PLACE DE LA LIBERATION TRANCHE 2 (REFERENCE 5 AT 33/34/35)</b></p> <p><i>Rapporteur :</i> M. Dominique ALM, Adjoint au Maire à la voirie, à l'éclairage public et au patrimoine</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant l'effacement de réseau du rond de l'église, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :</p> <p><b><u>Basse tension :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépose de 110 mètres de réseau basse tension aérien.</li> <li>- Construction de 110 mètres de réseau souterrain basse tension en câble HN 3x150+70 mm 2 et HN 3x95+50 mm2 avec reprise des branchements existants.</li> <li>- Le poteau béton rue du Vieux Chemin Français sera conservé.</li> <li>- Le poteau béton rue Bergeaud (poteau pris dans le toit) sera conservé.</li> </ul> <p><b><u>Eclairage public :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépose de 3 lanternes Sodium Haute Pression 250W sur poteau béton.</li> <li>- Rue Bergeaud Pose de 2 lanternes sur façade après accord des propriétaires.</li> <li>- Route de Fonsorbes, Pose de 3 lanternes sur façade après accord des propriétaires + un ensemble mât de 7m avec lanterne LED.</li> <li>- Rue du Vieux chemin Français pose d'une lanterne sur le support béton existant.</li> <li>- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie dont la vitesse est estimée inférieure à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 15 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.</li> </ul>
---	--

- Les lanternes seront à LED d'une puissance de 30 à 40w l'abaissement à définir avec la commune, RAL AKZO NOBEL GRIS 150 SABLE.
- Respecter l'arrêté du 2711212018.

**France Télécom :**

- Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électrique ou propre au réseau de télécommunication.
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE. - Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.
- Diagnostic de la présence d'amiante et HAP dans les enrobés si la voirie est concernée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	17 513 €
▪ Part SDEHG	70 400 €
▪ <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>22 087 €</b>
<hr/>	
Total	110 000 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 16 500 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière. Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**approuver** l'Avant-Projet Sommaire tel que présenté ci-dessus,
- de **couvrir** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- d'**autoriser** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- de **solliciter** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 12 avril 2021.

  
 Le Maire,  
**Jérôme BOUTELOUP**